



TITRES LIÉS À UN INDICE | SOLUTIONS DE PLACEMENT GLOBALES RBC

**Titres RBC LiONS^{MD} avec barrière TwinWin
liés à l'indice S&P/TSX 60 (CAD), série 5
Titres à capital non protégé**

Rendement en fonction
de la valeur absolue
entre -30 % et 0 %

Niveau barrière de
70 %

100 %
de l'augmentation du cours
de l'indice si le rendement
de l'indice est positif

Clôture des
souscriptions
vers le
5 mai 2023

FUNDSE
RBC3675

Le présent sommaire est présenté intégralement sous réserve d'un supplément de fixation du prix (le « **supplément de fixation du prix** »), du prospectus préalable de base daté du 25 mars 2022, du supplément de prospectus relatif au programme daté du 28 mars 2022, dans sa version complétée le 11 novembre 2022 et le 2 mars 2023 et du supplément de prospectus relatif au produit daté du 28 mars 2022 relatif aux titres liés à un indice, dans sa version complétée le 11 novembre 2022 et le 2 mars 2023.

www.rbcnotes.com

PRINCIPALES MODALITÉS

Émetteur :	Banque Royale du Canada
Notes attribuées à l'émetteur :	Moody's : Aa1; S&P : AA-; DBRS : AA
Monnaie :	CAD
Placement minimal :	50 Titres ou 5 000 \$
Durée :	Environ 3 ans
Capital à risque :	La totalité, sauf 1 %, du capital des Titres est entièrement à risque.
Indice :	Le rendement est lié à la performance du cours de l'indice S&P/TSX 60 (l'« indice »). Les Titres ne représentent pas une participation dans l'indice ni dans les titres des sociétés qui le composent, et les porteurs n'auront aucun droit à l'égard de ces titres, y compris, sans limitation, un droit de rachat (s'il y a lieu), un droit de vote ou un droit à des dividendes ou à d'autres distributions versés sur ceux-ci (le taux de rendement en dividendes annuel de l'indice au 10 avril 2023 était de 3,406 %, soit un taux de rendement en dividendes total d'environ 10,571 % composé annuellement sur la durée de trois ans, à supposer que le rendement en dividendes demeure constant).
Date d'émission :	Le 12 mai 2023
Date d'échéance :	Le 13 mai 2026
Niveau initial de l'indice :	Le « niveau initial de l'indice » est le niveau de clôture le 8 mai 2023.
Niveau final de l'indice :	Le « niveau final de l'indice » est le niveau de clôture le 8 mai 2026.

Un prospectus préalable de base définitif contenant de l'information importante au sujet des titres décrits dans le présent document a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada. Un exemplaire du prospectus préalable de base définitif, de toutes ses modifications et de tout supplément de prospectus préalable applicable qui a été déposé doit être transmis avec le présent document. Le présent document ne révèle pas de façon complète tous les faits importants relatifs aux titres offerts. Il est recommandé aux investisseurs de lire le prospectus préalable de base définitif, toutes ses modifications et tout supplément de prospectus préalable applicable pour obtenir l'information relative à ces faits, particulièrement les facteurs de risque liés aux titres offerts, avant de prendre une décision d'investissement.

PRINCIPALES MODALITÉS (SUITE)

Paiement à l'échéance :

Le paiement à l'échéance sera établi en fonction de la performance du cours (soit la « **variation en pourcentage** ») de l'indice calculée entre le niveau initial de l'indice et le niveau final de l'indice et, dans le cas d'une variation en pourcentage positive seulement, multipliée par le taux de participation de 100,00 %. Pour chaque tranche de capital de 100 \$, le montant payable (appelé le « **montant du remboursement** ») par Titre à l'échéance sera calculé comme suit :

Si la variation en pourcentage de l'indice est **positive**, le montant du remboursement sera calculé comme suit :

$$100 \$ + (100 \$ \times \text{taux de participation} \times \text{variation en pourcentage})$$

Si la variation en pourcentage de l'indice est **égale à zéro ou est négative en raison d'une diminution de 30,00 % ou moins** (c.-à-d. lorsque le niveau final de l'indice est égal ou supérieur au niveau barrière), le montant du remboursement sera le suivant :

$$100 \$ + (100 \$ \times \text{valeur absolue de la variation en pourcentage})$$

Par conséquent, si la variation en pourcentage de l'indice subit une diminution égale ou supérieure au niveau barrière, le montant du remboursement minimal sera de 100 \$.

Si la variation en pourcentage de l'indice est **négative en raison d'une diminution de plus de 30,00 %** (c.-à-d. lorsque le niveau final de l'indice est inférieur au niveau barrière), le montant du remboursement sera le suivant :

$$100 \$ + (100 \$ \times \text{variation en pourcentage})$$

Toutes les sommes en dollars seront arrondies au cent entier le plus près. Le paiement minimal à l'échéance est de 1,00 \$.

Variation en pourcentage :

La « **variation en pourcentage** » est la somme, exprimée en pourcentage et arrondie à la troisième décimale près, correspondant au résultat de l'équation suivante :

$$\frac{(\text{niveau final de l'indice} - \text{niveau initial de l'indice})}{\text{niveau initial de l'indice}}$$

Taux de participation :

100,00 %, applicable seulement si la variation en pourcentage est positive.

Niveau barrière :

Le « **niveau barrière** » correspond à 70,00 % du niveau initial de l'indice.

Marché secondaire :

Fundserv – RBC3675

En règle générale, pour être valable un jour ouvrable donné, une demande de rachat devra être faite au plus tard à 14 h (heure de Toronto) le jour ouvrable en question (ou à toute autre heure pouvant être fixée par Fundserv). Toute demande reçue après cette heure sera réputée avoir été envoyée et reçue le jour ouvrable suivant.

Valeur estimative initiale :

En date du 10 avril 2023, la valeur estimative initiale des Titres était de 95,02 \$ par Titre, ce qui est inférieur au prix d'offre et n'est pas une indication du bénéfice réel revenant à la Banque ou aux membres de son groupe. La valeur réelle des Titres à tout moment dépendra de nombreux facteurs, ne peut être prédite avec exactitude et peut être inférieure à cette somme. La valeur estimative initiale des Titres n'est qu'une estimation qui est calculée en fonction de la valeur de l'obligation de la Banque d'effectuer les paiements à l'égard des Titres. On trouvera plus de renseignements sur l'établissement de la valeur estimative initiale dans le supplément de fixation du prix.

Frais de négociation anticipée :	Vente au cours du nombre de jours indiqué suivant la date d'émission	Frais de négociation anticipée (pourcentage du capital)
	De 1 à 40 jours	2,75 %
	De 41 à 80 jours	2,00 %
	De 81 à 120 jours	1,00 %
	Par la suite	Aucuns

Exemples de calcul
du montant du
remboursement :

Les exemples présentés ci-après ne sont inclus qu'aux fins d'illustration. Les niveaux de l'indice utilisés pour illustrer le calcul du montant du remboursement ne sont pas des estimations ni des prévisions du niveau initial de l'indice et du niveau final de l'indice dont dépendront le calcul de la variation en pourcentage et, par conséquent, le montant du remboursement. Tous les exemples supposent que le porteur des Titres a acheté des Titres d'un capital global de 100 \$ et qu'aucun événement extraordinaire ne s'est produit. Toutes les sommes en dollars sont arrondies au cent entier le plus près.

Exemple n° 1 : Calcul du montant du remboursement lorsque la variation en pourcentage est négative en raison d'une diminution de plus de 30,00 % (c.-à-d. lorsque le niveau final de l'indice est inférieur au niveau barrière)

À supposer que le niveau initial de l'indice est de 1 220,09 et que le niveau final de l'indice est de 610,05, le montant du remboursement serait calculé comme suit :

Niveau initial de l'indice = 1 220,09

Niveau final de l'indice = 610,05

Variation en pourcentage = $(610,05 - 1 220,09) / 1 220,09 = -0,5000$ ou -50,00 %

Puisque la variation en pourcentage est négative en raison d'une diminution de plus de 30,00 % (c.-à-d. lorsque le niveau final de l'indice est inférieur au niveau barrière), le montant du remboursement est calculé comme suit :

Montant du remboursement = $100 \$ + (100 \$ \times -50,00 \%) = 50,00 \$$

Dans cet exemple, le montant du remboursement se traduit par une perte sur le capital équivalant à un taux de perte composé annuellement de 20,63 %.

Exemple n° 2 : Calcul du montant du remboursement lorsque la variation en pourcentage est égale à zéro ou est négative en raison d'une diminution de 30,00 % ou moins (c.-à-d. lorsque le niveau final de l'indice est égal ou supérieur au niveau barrière)

À supposer que le niveau initial de l'indice est de 1 220,09 et que le niveau final de l'indice est 1 159,09, le montant du remboursement serait calculé comme suit :

Niveau initial de l'indice = 1 220,09

Niveau final de l'indice = 1 159,09

Variation en pourcentage = $(1 159,09 - 1 220,09) / 1 220,09 = -0,0500$ ou -5,00 %

Puisque la variation en pourcentage est égale à zéro ou est négative en raison d'une diminution de 30,00 % ou moins (c.-à-d. lorsque le niveau final de l'indice est égal ou supérieur au niveau barrière), le montant du remboursement est calculé comme suit :

Montant du remboursement = $100 \$ + (100 \$ \times 5,00 \%) = 105,00 \$$

Dans cet exemple, le montant du remboursement procure un rendement sur le capital équivalant à un taux de rendement composé annuellement de 1,64 %.

Exemple n° 3 : Calcul du montant du remboursement lorsque la variation en pourcentage est positive

À supposer que le niveau initial de l'indice est de 1 220,09 et que le niveau final de l'indice est de 1 830,14, le montant du remboursement serait calculé comme suit :

Niveau initial de l'indice = 1 220,09

Niveau final de l'indice = 1 830,14

Variation en pourcentage = $(1 830,14 - 1 220,09) / 1 220,09 = 0,5000$ ou 50,00 %

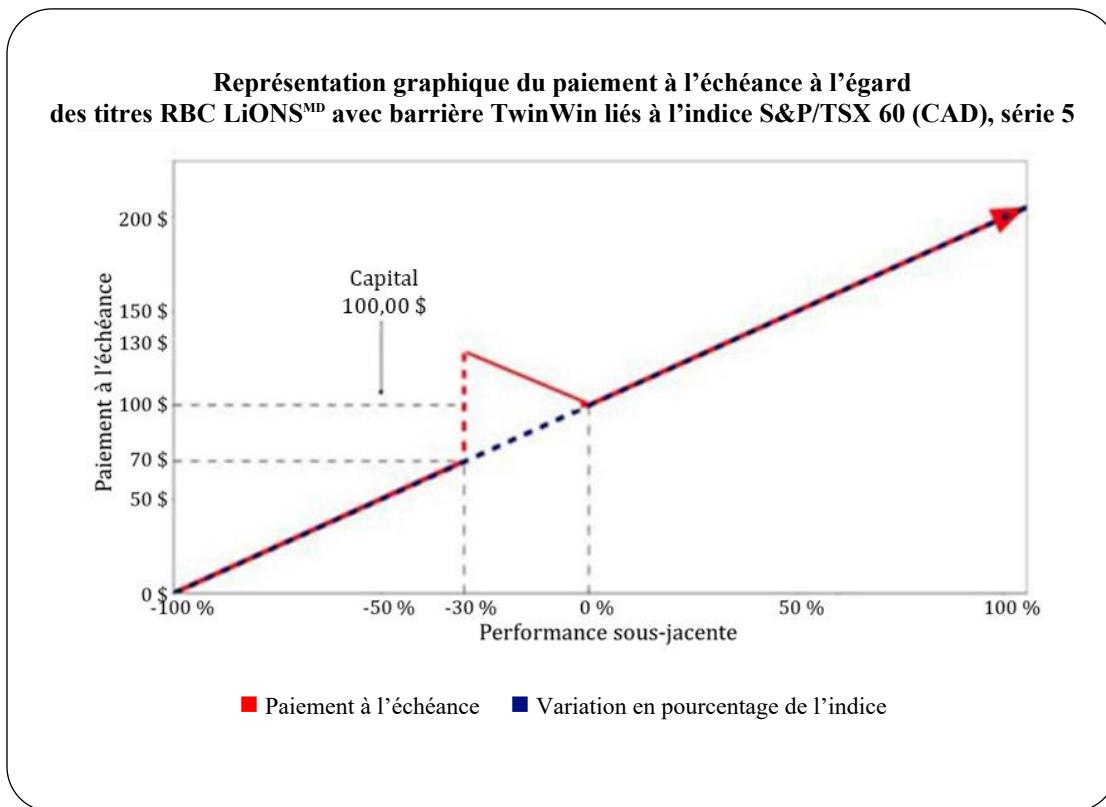
Puisque la variation en pourcentage est positive, le montant du remboursement est calculé comme suit :

Montant du remboursement = $100 \$ + (100 \$ \times 100,00 \% \times 50,00 \%) = 150,00 \$$

Dans cet exemple, le montant du remboursement procure un rendement sur le capital équivalant à un taux de rendement composé annuellement de 14,47 %.

REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DU PAIEMENT À L'ÉCHÉANCE

Le graphique figurant ci-après est fourni aux fins d'illustration seulement. Les niveaux de l'indice utilisés pour illustrer le calcul du montant du remboursement ne sont pas des estimations ni des prévisions du niveau initial de l'indice et du niveau final de l'indice dont dépendront le calcul de la variation en pourcentage et, par conséquent, le montant du remboursement. Ce graphique ne présente qu'une fourchette limitée de rendements hypothétiques de l'indice et vise à ne représenter que cette fourchette. Il est encore possible d'obtenir des rendements de l'indice non illustrés dans le graphique, et les rendements correspondants des Titres devraient être calculés au moyen des formules indiquées dans le supplément de fixation du prix. Ce graphique démontre le rendement qui sera obtenu sur les Titres pour un rendement précis de l'indice. Il ne peut être donné aucune assurance quant à l'obtention d'un rendement en particulier. Tous les exemples supposent que le porteur des Titres a acheté des Titres d'un capital global de 100 \$ et qu'aucun événement extraordinaire ne s'est produit. Le paiement minimal à l'échéance est de 1,00 \$.



L'indice S&P/TSX 60 est un produit de S&P Dow Jones Indices LLC ou des membres de son groupe (« SPDJI ») et de TSX Inc., et il est utilisé par la Banque aux termes de licences. « Standard & Poor's^{MD} » et « S&P^{MD} » sont des marques de commerce déposées de Standard & Poor's Financial Services LLC (« S&P »), et « Dow Jones^{MD} » est une marque de commerce déposée de Dow Jones Trademark Holdings LLC (« Dow Jones »). « TSX » est une marque de commerce déposée de TSX Inc. Ces marques de commerce sont utilisées par SPDJI aux termes de licences et sont utilisées aux termes de sous-licences à certaines fins par la Banque. Les titres ne sont pas parrainés, approuvés ou vendus par SPDJI, par Dow Jones, par S&P ou par les membres du même groupe que celles-ci ou par TSX Inc., qui n'en font pas la promotion, et aucune de ces parties ne fait de déclaration quant à l'opportunité d'investir dans ce(s) produit(s) ni n'engage sa responsabilité à l'égard des erreurs, des omissions ou des interruptions de l'indice S&P/TSX 60.

Les termes clés qui ne sont pas définis ont le sens qui leur est attribué dans le supplément de fixation du prix.

Avant de conclure une opération ou d'acheter un instrument, les clients devraient évaluer les risques et les incidences de la proposition, aussi bien ceux d'ordre financier, juridique, réglementaire, fiscal ou comptable que ceux liés au marché ou au crédit. Les clients devraient évaluer ces risques et ces incidences indépendamment de la Banque Royale du Canada et des courtiers, soit RBC Dominion valeurs mobilières Inc. et Valeurs mobilières Desjardins Inc., respectivement.

Les Titres ne seront pas des dépôts assurés aux termes de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada*.

Les Titres ne sont pas des titres à revenu fixe et ne se veulent pas des solutions de rechange aux placements à revenu fixe ou aux instruments du marché monétaire. Les Titres sont des produits structurés qui comportent un risque de perte.

Un placement dans les Titres comporte des risques. Il n'est pas comme un placement direct dans les titres qui composent l'indice auquel les Titres sont liés, et les investisseurs n'ont pas de droits à l'égard des titres sous-jacents à cet indice. Les Titres sont considérés comme des « dérivés visés » aux termes de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable. Si vous achetez des Titres, vous serez notamment exposé aux variations du niveau de l'indice et aux fluctuations des taux d'intérêt. Les niveaux de l'indice sont volatils, et un placement dans les Titres peut être considéré comme spéculatif. Puisque les Titres ne sont pas des titres avec capital protégé et que le capital sera à risque, vous pourriez perdre la quasi-totalité de votre placement.